

## AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires d'ONA, société anonyme au capital de 1.746.245.000 dirhams, dont le siège social est au 60, Rue d'Alger à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires au siège social, au 60 rue d'Alger à Casablanca, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, le :

**JEUDI 30 SEPTEMBRE 2010 À 15 HEURES**

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion ;
- Approbation des apports ; de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social en conséquence ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### PROJET DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui des Commissaires aux comptes,
- après avoir pris connaissance des termes du projet de fusion en date à Casablanca du 16 Août 2010 contenant apport à titre de fusion par la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société ONA,

Approuve dans tous ses termes le traité de fusion conclu avec la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers, moyennant :

- la charge pour la Société ONA de satisfaire à tous les engagements de la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers et de payer son passif ;
- l'attribution aux actionnaires de la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers autres que ONA de Deux Cent Soixante Quatorze (274) actions d'une valeur nominale de Cent (100) dirhams chacune, entièrement libérées, de la Société ONA avec jouissance du 1er janvier 2010, à créer à titre d'augmentation de son capital et ce compte tenu de la renonciation par la Société ONA à l'attribution de ses propres actions auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'actionnaire de la Société.

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers à raison de DEUX (2) actions Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers pour UNE (1) action ONA.

La différence entre d'une part, la valeur nette des biens apportés par la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers, et d'autre part, la somme de la valeur nominale des actions rémunérant cet apport et la valeur pour laquelle les actions Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers figurent au bilan de ONA, soit Sept Milliards Cinq Cent Quatre Millions Cinq Cent Quatre Vingt Huit Mille Huit Cent Quarante Huit Dirhams Soixante Deux Centimes (7.504.588.848,62), sera inscrite à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société ONA.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de Vingt Sept Mille Quatre Cents (27.400) dirhams, se trouve définitivement réalisée.

De même, la fusion de la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers avec la Société ONA par voie d'absorption de la première Société par la seconde, se trouve définitivement réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2010. La Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers est ainsi dissoute sans liquidation.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts et de rajouter un article 6 bis qui seront libellés ainsi qu'il suit :

##### Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, est fixé à Un Milliard Sept Cent Quarante Six Millions Deux Cent Soixante Douze Mille Quatre Cents (1.746.272.400) Dirhams.

Il est divisé en Dix Sept Millions Quatre Cent Soixante Deux Mille Sept Cent Vingt Quatre (17.462.724) actions d'une valeur nominale de CENT (100) dirhams chacune, intégralement libérées, numérotées de Un (1) à Dix Sept Millions Quatre Cent Soixante-Deux Mille Sept Cent Vingt-Quatre (17.462.724).

##### Article 6 bis: APPORTS

Lors de la fusion par voie d'absorption de la Société Financière d'Investissements Industriels et Immobiliers, en date du 30 septembre 2010, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des apports effectués à titre de fusion s'élevant à Neuf Milliard Quatre Vingt Trois Millions Soixante Dix Mille Deux Cent Soixante Trois Dirhams et Quarante Deux Centimes (9.083.070.263,42).

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.